

N° 2025 / 201

## DECISION

**Objet :** Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation écologique d'un montant total de 3 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de rénovation pour le futur siège.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 24/142 en date du 18 septembre 2024 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et rendue exécutoire en date du 23/09/2024 ;

Vu les besoins de financement pour la réalisation des travaux pour le futur siège ;

Vu le budget principal et les crédits ouverts à ce budget pour la réalisation d'emprunts 2025 ;

### **DECIDE**

#### Article 1 :

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 3 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt :** Transformation écologique

**Montant :** 3 500 000 euros

**Durée de la phase de préfinancement :** 0 mois

**Durée d'amortissement :** 25 ans

**Périodicité des échéances :** Trimestrielle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** Prioritaire

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

115, rue Paul Bert - CS 70290 - 69665 Villefranche-sur-Saône Cedex  
+33 (0)4 74 68 23 08 - contact@agglo-villefranche.fr • [www.agglo-villefranche.fr](http://www.agglo-villefranche.fr)  
N° 1551 4554 4554 55

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**Article 2** : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**Article 3** :

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de cet emprunt lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

**Article 3** :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Villefranche-sur-Saône,  
Le 04/12/2025

Le Président  
Pascal RONZIERE

